

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

10/02/2025

Le Président du tribunal administratif

N° E25000022 /21

E- Décision désignation commission ou commissaire du 10/02/2025

Vu enregistrée le 05/02/2025, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *Modification du PLUi de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe pour ouvrir une zone ZAUX à l'urbanisation dans l'Yonne (89)* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ; le chapitre III du titre II du livre 1er ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

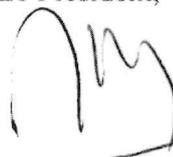
ARTICLE 1 : Monsieur Pascal FOUGÈRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Marie DUROLLET-CHOUDEY est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe, à Monsieur Pascal FOUGÈRE et à Madame Marie DUROLLET-CHOUDEY.

Le Président,



David ZUPAN

